

## **Implication du ministère de l'Environnement (MENV) et de la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) dans la gestion des forêts**

- ◆ C'est en concertation avec le MENV et la FAPAQ que le **Règlement sur les normes d'intervention** (RNI) a été élaboré. Ce sont deux des principaux acteurs au sein du comité interministériel permanent chargé d'assurer l'application et la mise à jour du règlement. Il existe également des comités interministériels régionaux sur le RNI.
- ◆ En décembre 1999, un groupe de travail interministériel sur la **pondération des dispositions du RNI** (habitat du poisson) a été créé afin de permettre à Forêt Québec de mieux apprécier le niveau de protection de l'habitat du poisson en regard de la conformité des interventions. Des représentants de la FAPAQ ont été associés à cette démarche dès le départ.
- ◆ Les dispositions relatives à la **protection et l'aménagement de certains habitats fauniques** ont été incorporés au RNI (ex. : caribou, orignal, castor, milieux riverains, tourbières etc.).
- ◆ Une entente découlant des travaux d'un comité régional tripartite formé de représentants du MRN (Forêt Québec), de la FAPAQ et de l'industrie a permis l'élaboration d'un plan d'aménagement intérimaire pour protéger **l'habitat du caribou forestier** sur une aire commune de la région de la Côte-Nord.
- ◆ Le MENV et la FAPAQ sont systématiquement consultés avant que ne soit approuvé chacun des **plans d'aménagement forestier** (général, quinquennal et annuel).
- ◆ Des **ententes administratives** ont été signées avec le MENV et la FAPAQ relativement à l'aménagement des ravages de cerfs de virginie, à la protection de sites pour le caribou, à la construction de routes. L'entente administrative relative aux espèces animales et végétales du milieu forestier en situation précaire doit être bientôt mise à jour.
- ◆ Les **études d'impact** de projet soumises au MENV nous sont acheminées pour commentaires lorsque ces projets affectent le milieu forestier. Nous sommes consultés à différentes étapes du processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Ces étapes sont généralement au nombre de trois soit : l'émission de la directive, la recevabilité de l'étude d'impact et l'acceptabilité environnementale.

- ◆ Le MENV a fait partie du groupe de travail qui a élaboré la **Stratégie de protection des forêts** qui a été soumise à la consultation publique. Il a, de plus, agi comme « aviseur » dans le dossier relatif aux milieux fragiles qui découle de plusieurs engagements de la *Stratégie de protection des forêts*.
- ◆ Le MENV, la FAPAQ et le MRN sont à élaborer conjointement une **stratégie québécoise sur les aires protégées**. Cette stratégie doit être déposée à l'été 2001 et les objectifs visés par cette stratégie doivent être atteints en 2005.
- ◆ Le MENV est un des principaux partenaires dans le processus gouvernemental **d'affectation des terres publiques**. Le RNI priorise les modalités d'intervention en milieu forestier en référant au zonage territorial du PATP.
- ◆ Le MENV et la FAPAQ sont les partenaires du MRN dans le projet de **gestion intégrée des ressources (GIR)**. Par ce projet, le gouvernement a développé une démarche de concertation et des outils d'aide à la prise de décision en regard de la ressource hydrique, des habitats fauniques et de l'esthétique des paysages dans la réalisation des activités d'aménagement forestier. Plusieurs mesures issues du projet seront prises en compte dans la mise à jour du régime forestier.
- ◆ Le MRN inventorie et protège administrativement des **écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE)**. Une protection légale est prévue lors de la révision prochaine de la Loi pour les écosystèmes situés en forêt publique. Le MENV et la FAPAQ ont été consultés régulièrement.
- ◆ Le MRN s'engagera prochainement par une entente administrative à collaborer à la réalisation du rapport sur l'état de l'environnement du MENV.
- ◆ Dans le cadre des programmes spéciaux d'assistance financière pour les propriétaires de boisés endommagés par le verglas de janvier 1998 (programmes administrés par le MRN), le MENV et la FAPAQ proposent des mesures de protection pour les espèces végétales et animales menacées ou vulnérables et pour les habitats fauniques situés dans les lots privés gravement endommagés qui sont l'objet de travaux de récupération et de restauration.
- ◆ Les lois ci-dessous mentionnées sont sous la responsabilité de la FAPAQ :
  - ✓ *La loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et le règlement sur les habitats fauniques ;*
  - ✓ *La loi sur les espèces menacées ou vulnérables.*
  - ✓ *La Loi sur les parcs ;*
- ◆ Les lois ci-dessous mentionnées sont sous la responsabilité du MENV :
  - ✓ *La loi sur la qualité de l'environnement ;*
  - ✓ *La Loi sur les réserves écologiques.*